

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I. – CONDITIONS GENERALES

1. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Il est rappelé que le camping est réservé à une clientèle de vacanciers.

Nul ne peut y élire domicile et y déclarer sa résidence principale.

Port du bracelet : Pour la sécurité et le bien-être de tous, toute personne pénétrant dans le camping devra obligatoirement porter un bracelet qui sera posé au poignet à son arrivée. Le port de ce bracelet est obligatoire pendant toute la durée du séjour. Les personnes refusant le port de ce bracelet se verront interdire l'accès au camping.

2. FORMALITES DE POLICE

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué Conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. BUREAU D'ACCUEIL

Les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte d'entrée de l'accueil .

En saison : de 8 h à 12h et de 14h à 19h30h Hors saison : 10h à 12h et de 15h à 18h.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. MODALITES DE DEPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence, ils ne doivent pas être perçus au-delà du périmètre de chaque emplacement. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible..

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée 10 KM/heure.

La circulation est autorisée de 8h à 22h en haute saison.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

- Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.
- Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.
- Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.
- Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.
- Les poubelles réparties dans le camping sont exclusivement réservées aux petits papiers, bonbons, glaces etc... et aux déjections des animaux qui auront été ramassées par leur propriétaire.
Rappeler cette règle de civisme élémentaire peut paraître superflu mais s'avère à la vue de certains comportements de vacanciers et résidents indispensable.
- Il est strictement interdit d'utiliser des pesticides et désherbant.
- Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.
- L'étendage du linge se fera, le cas échéant, sur un séchoir individuel ne dépassant pas 1 mètre de haut qui devra être rangé après 10 heures. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.
- Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations et de cueillir des fleurs ou fruits.
- Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.
- Une bonne tenue est exigée de tous. Toute atteinte aux bonnes mœurs par une tenue indécente, entraînera l'exclusion immédiate de la personne, sans préjudice à l'action publique possible. Les attitudes tendancieuses, paroles ou chants sont interdits, ainsi que toutes propagandes ou discussions publiques politiques, religieuses ou autres, sans aucune limitation ni restriction. Toutes organisations ou réunions d'associations de toutes natures sont formellement interdites sous peine d'expulsion immédiate des contrevenants.
- Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers.
- Les parents devront accompagner les enfants de moins de 10 ans dans les bâtiments communs. Les parents devront veiller à ce que les enfants ne jouent pas à l'intérieur et autour des sanitaires. Les parents seront responsables de la sécurité de leurs enfants et des accidents que ceux-ci pourraient causer.
- Le branchement particulier d'installation électrique est interdit en dehors des installations générales prévues.
- L'arrosage de vos plantations est autorisé dans la limite des possibilités avec l'eau distribuée sur chaque parcelle. Cette autorisation pourra être suspendue ou supprimée sur simple avis affiché à la réception. L'arrosage avec les bornes prévues pour la sécurité incendie est strictement interdit et représenterait un manquement très grave au règlement intérieur.
- Le lavage des véhicules est strictement interdit dans le camping. Il y a des stations-services à quelques kilomètres.

11. SECURITE

a) Incendie. Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Cigarette

Les fumeurs sont invités à rester vigilants quand ils fument.

Il est strictement interdit de laisser tomber les cendres ainsi que les mégots sur le sol.

c) Vol. La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents, qui devront les accompagner aux toilettes et éviter qu'ils y jouent. Les enfants ne doivent pas être laissés seuls au camping LE DOLIUM.

13. GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. PISCINE

Le règlement de la piscine est affiché à l'entrée du camping, de l'espace aquatique et à l'accueil.

Vous pouvez en demander une copie auprès de l'accueil.

Pour pouvoir pénétrer dans l'espace aquatique, il faut être propre et se soumettre obligatoirement à la douche.

L'espace aquatique étant un lieu de détente et de loisirs, on est prié de s'abstenir à toutes manifestations bruyantes (cris, plongeurs, bombes,...)

L'accès est strictement interdit aux animaux. Il est interdit de fumer, boire (sauf de l'eau nature) et manger dans tout l'espace aquatique. Par mesure d'hygiène, vous êtes priés de passer par le pédiluve, les poussettes et autres doivent également passées par le pédiluve afin de permettre de laver les roues de celles-ci, de mettre une serviette sur le transat, de ne rien accrocher ou poser sur la clôture et de retirer vos chaussures et de les ranger dans les étagères à l'extérieur de l'espace aquatique.

- Les enfants de moins de 13 ans ainsi que les enfants ne sachant pas nager, quel que soit leur âge, ne sont pas admis dans l'espace aquatique et toboggan sans être accompagnés d'un adulte.

- Tous les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, même en présence de surveillants de baignade en juillet et août.
- Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé dans l'enceinte de l'établissement. Les jeux et la piscine n'étant pas surveillés, la direction décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient y survenir.
- Pour l'utilisation de la piscine et du toboggan, chaque emplacement loué dispose de six bracelets au maximum dont le port est obligatoire.

15. ANIMAUX

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au Camping LE DOLIUM, même enfermés, en l'absence de leur maître qui est civilement responsable. Ils doivent porter un collier avec le nom de leurs maîtres qui doivent les avoir assurés et vaccinés, détenir au Camping LE DOLIUM un certificat de vaccination à jour et ceux-ci doivent veiller à empêcher ou nettoyer les éventuelles salissures. Les animaux ne sont acceptés que s'ils ont été déclarés (race, taille, poids,...) sur le contrat de réservation, sous réserve du respect de la réglementation les concernant (puce, tatouage, vaccination,...) que leur propriétaire devra être en mesure de justifier à toute réquisition du gestionnaire.

- L'usage et l'accès des espaces communs, sanitaires, espace aquatique, Aire de jeux sont formellement interdits aux animaux.
- Tout animal méchant devra être muselé.
- Les chiens de garde et de défense de catégorie 1 et 2, visés par l'arrêté du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du code rural, sont strictement interdits dans l'enceinte du Camping LE DOLIUM, à l'exception de ceux des maîtres-chiens sous contrat de travail avec l'établissement.

16. HORAIRES DES ANIMATIONS ET DU BAR

Chaque année, en juillet et août, l'horaire des animations en soirée sera notifié par affichage à l'accueil, au snack-bar. Elles prennent fin à minuit, simultanément à la fermeture du bar.

Le silence devra alors se faire rapidement et être respecté par tous.

17. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

18. ARRIVEE ET DEPART

Les arrivées sont possibles jusqu'à 19h, à partir de 14h sur les emplacements nus, et à partir de 15h pour les hébergements.

Les clients sont invités à prévenir le bureau 'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

Les emplacements nus devront être libérés au plus tard à 12h à défaut de quoi une journée supplémentaire sera due.

Les hébergements devront être libérés au plus tard à 11h.

ARRIVEE RETARDEE-DEPART ANTICIPEE

En Cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé par rapport aux dates mentionnées sur votre réservation, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de retard, nous vous demandons de nous prévenir. Si vous n'avez pas prévenu la direction du camping, celle-ci pourra disposer de la location dans un délai de 12 heures après la date prévue de votre arrivée et le paiement restera acquis au camping.

Du fait du Camping Le Dolum : En cas d'annulation d'un séjour pour des raisons nous incombant, à l'exception de cas de force majeure nous conduisant à annuler pour des raisons de sécurité des vacanciers, le client obtiendra le remboursement de toutes les sommes versées.

MEDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION : Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par (nom de la société). Le médiateur "droit de la consommation" ainsi proposé est MEDICYS. Ce dispositif de médiation peut être joint par : - voie électronique : www.medicys.fr ; - ou par voie postale : MEDICYS - Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice- 73, Boulevard de Clichy, 75009 - Paris

En cas de difficultés survenant pour l'exécution du présent règlement intérieur, du contrat de location ou par suite de sa résiliation pour quelque cause que ce soit, et si aucune solution amiable ne peut mettre fin au litige, les tribunaux seront seuls compétents.